
Le TABLEAU 3, contenant 26 colonnes ayant rapport aux terres cultivées et aux produits des champs.

Le TABLEAU 4, contenant 30 colonnes, donnant le nombre d'animaux vivants et leurs produits, ainsi que la quantité de fourrures et de pelleteries.

Le TABLEAU 5, contenant 25 colonnes ayant trait aux pêcheries, aux produits de la forêt et aux produits des mines; donnant aussi le nombre d'acres de terres de prairie labourés et ensemencés.

Les tableaux du Recensement devaient être et ont été, en effet, remplis par les énumérateurs allant de maison en maison, chacun dans les limites du sous-district ou de la division qui lui a été assignée.

Les titres en tête des deux premières colonnes du TABLEAU I, de ce rapport, ont trait aux demeures temporaires telles que navires, chantiers, tentes et ouigouams. Comme ce tableau le démontre, il n'y avait qu'un navire habité, le 24 août 1885. Les mots chantiers, ouigouams et tentes représentent les demeures temporaires des populations sauvages sur leurs différentes réserves, ainsi que les loges des tribus nomades.

LES TABLEAUX II, III ET IV

ne demandent pas d'explication.

DANS LE TABLEAU V,

on a donné l'âge, tel qu'il a été enregistré, année par année, et on l'a compté comme se rapportant au dernier anniversaire de la naissance. La colonne en tête de laquelle se trouvent les mots, *moins d'un an* représente ainsi une partie plus ou moins grande d'un an, et les autres marquées de 1 à 2, de 2 à 3, etc., représentent successivement le nombre de personnes âgées d'un an au dernier anniversaire de la naissance ou âgées de deux ans au dernier anniversaire de la naissance, etc. Dans ce tableau comme dans ceux où elle se trouve, la colonne marquée *non donnés* se rapporte à la population sauvage.

LES TABLEAUX VI À X

ne demandent pas d'explication.

LE TABLEAU XI,

les occupations des personnes sont représentées alphabétiquement. De ce système il résulte que les occupations ayant quelque similitude entre elles, sont nécessairement séparées les unes des autres, mais ce genre de classement a été adopté comme étant le plus précis et le plus simple pour mentionner les occupations diverses dans chaque district. Aux personnes ayant plus d'une occupation, on a donné celle qu'elles se trouvaient à suivre lors du dénombrement.

Le nombre de personnes désignées comme exerçant certain métiers ou poursuivant certaines industries comprend tous ceux qui y sont engagés, tels que les ouvriers et les apprentis, les maîtres et leurs aides.